

RÈGLEMENT D'ACCÈS ET D'USAGE DU SKATEPARK DE BEAUBLANC

Le présent règlement d'accès et d'usage a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation du skatepark du Parc des Sports de Beaublanc.

Il est applicable à toute personne, quelle que soit la raison de sa présence, se trouvant sur le skatepark.

Article 1 : OBJET

L'équipement est réservé aux différentes pratiques de glisse urbaine. Il est destiné à la pratique du skateboard, du roller, du BMX et de la trottinette freestyle. Le fait d'entrer dans l'enceinte du skatepark vaut acceptation du présent règlement qui est affiché à l'entrée du skatepark. Sa version numérique est disponible sur le site internet de la Ville de Limoges: www.limoges.fr.

Article 2 : DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT

Le skatepark est un équipement sportif constitué d'une aire de 2000m², composée

- D'un bowl de 600m²,
- D'une aire de street de 1200m², composée de différents éléments de pratique (rails, plans inclinés, marches, etc.),
- D'une sculpture en forme « d'assiette » servant d'élément de pratique,
- De gradins pour accueillir des spectateurs ou accompagnateurs.
- Le bowl est un équipement sportif technique, réservé aux pratiquants expérimentés.

Il est conçu pour accueillir 1 pratiquant au maximum en simultané. La pratique à plusieurs est dangereuse. Les pratiquants doivent attendre sur la plateforme et pratiquer chacun leur tour.

Article 3 : ORDRE ET COMPORTEMENT

De manière générale, il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité du site et de son environnement.

L'accès à l'équipement est strictement interdit aux vélos non conformes à la pratique du street et du bowl, à tout véhicule à moteur thermique ou électrique, aux jouets radiocommandés, aux équipements pliants ou pliables ou tout autre utilisation non conforme à la destination des lieux.

Il est interdit :

- D'ajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements, modules sur l'aire d'évolution,
- D'allumer un feu ou d'utiliser des barbecues, ou des feux d'artifices,
- D'utiliser, en dehors des manifestations ou compétitions, des appareils de diffusion sonores pouvant troubler le calme et la tranquillité du site et de son environnement (poste de radio, enceintes, instruments de musique...) ainsi que d'utiliser des écouteurs individuels,
- De garer les vélos sur les zones ou autre équipement sur les zones d'évolution du skatepark.
- D'introduire sur le site des emballages ou des objets susceptibles de présenter un danger pour autrui du fait de leur utilisation ou de leur présence sur les lieux,
- De consommer des boissons alcoolisées,
- De fumer, de vapoter dans l'enceinte du skatepark,
- D'introduire des animaux, même tenus en laisse.

Les éléments du skatepark sont des modules d'entraînement : il est interdit de s'asseoir, de s'allonger, de s'accouder ou encore de piquer-niquer sur le skatepark, des bancs et espaces dédiés étant prévus à cet effet dans l'enceinte du parc.

L'affichage sur les panneaux d'informations ou sur les modules autre que ceux réalisés par la Ville, est strictement interdit. La remise en état et le retrait de cet affichage pourra être facturé à son auteur.

Article 4 : MODALITÉS D'ACCÈS

Le skatepark est libre d'accès. Il n'est donc pas surveillé. Il est ouvert toute l'année sauf le 1^{er} janvier, 1^{er} mai et le 25 décembre. L'utilisation de l'équipement est autorisée de 08h00 à 21h30 du lundi au samedi et de 08h00 à 19h00 les dimanches et jours fériés, sauf exception dans le cadre de l'organisation d'un événement ou d'une activité planifiée autorisée par la Ville de Limoges dont les créneaux horaires seront précisés aux utilisateurs par voie d'affichage. Par sécurité, il est interdit d'utiliser le site en cas de pluie, lorsque la surface est mouillée, en période de gel ou de neige. L'âge minimum pour les enfants est de 8 ans. L'utilisation de l'équipement par les personnes mineures de moins de 12 ans se fait sous la responsabilité et la présence d'un adulte. Dans tous les cas, l'utilisation du skatepark par les personnes mineures se fait sous la responsabilité d'un adulte. L'accès aux enfants de moins de 8 ans est possible lors de séances ou cours encadrés par un moniteur, une association ou un enseignant. En y accédant, les utilisateurs acceptent les risques liés à la pratique de ces activités et en assument l'entière responsabilité. Il est rappelé que le skatepark est un équipement sportif et non une place publique ou une aire de jeux pour les enfants. L'utilisation de l'équipement dans le cadre des activités encadrées, scolaires, associatives est sous la responsabilité de la personne morale représentant le groupe scolaire, l'association ou le club concerné. Toute activité encadrée doit faire l'objet d'une demande préalable d'utilisation auprès de la Direction des Sports de la Ville de Limoges : sports.secretariat@limoges.fr. Les activités encadrées doivent s'intégrer avec les autres utilisateurs. La mise en sécurité des pratiquants est à la charge des encadrants qui dispensent des consignes d'organisation et de sécurité pour que chacun puisse trouver sa place et son espace de pratique. Les utilisateurs doivent respecter les encadrants exerçant leur activité sur le skatepark et leurs consignes. Il convient à tous d'adopter un comportement prudent, respectueux et de partager l'espace. La Ville de Limoges assure la maintenance et l'entretien du skatepark en conformité avec les règles de sécurité. La Ville de Limoges se réserve la possibilité de fermer tout ou partie de l'équipement à tout moment, dès lors que les opérations de réfection ou des éléments constitueraient un danger pour les usagers ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 5 : SÉCURITÉ

Pour la sécurité des pratiquants, le port des équipements de protection (casque, protège-poignets, genouillères et coudières) est fortement recommandé. Plus particulièrement, le casque est obligatoire pour les mineurs et fortement recommandé pour les adultes sur l'ensemble du skatepark. Le casque est obligatoire dans le bowl. La présence d'au moins 2 utilisateurs sur le site est recommandée afin de pouvoir prévenir les secours en cas d'accident. Les spectateurs doivent se tenir en dehors des aires de pratiques et utiliser les gradins prévus à cet effet. Il est dangereux de se déplacer à pied sur le skatepark. Les accompagnants, les photographes ou caméramans, les parents ou autres personnes qui ont besoin de se déplacer sur l'aire de pratique ne doivent pas gêner les pratiquants : ils doivent se signaler et se faire voir auprès des autres utilisateurs et limiter au maximum leur temps de présence sur le skatepark. Il appartient à chacun de respecter les flux, les règles de circulations locales et de privilégier les trajectoires identifiées ou linéaires. Les règles de bonne conduite s'imposent à tous. Des ordres de passage ou fils d'attente s'imposent et il appartient aux pratiquants de s'intégrer et de trouver leur place dans ces flux. Le départ à partir d'un module ne peut être réalisé que par un seul pratiquant à la fois dans l'assurance d'une trajectoire sécurisée et dégagée. De même, l'accès à un module ne peut s'effectuer qu'à la condition que celui-ci soit totalement libéré. Les utilisateurs s'engagent à adopter un comportement prudent et respectueux vis-à-vis d'autrui. Tout pratiquant est tenu de signaler dans les meilleurs délais toute dégradation, incident ou accident en contactant les agents de la loge du parc des Sports au 05 55 38 50 47.

Numéros d'urgences: en cas d'accident:
Urgences médicales pompier SAMU : 18 - 15 -112 / police : 17

Article 6 : RESPONSABILITÉ

Les usagers devront avoir souscrit auprès des compagnies d'assurances notoirement solvables, des polices d'assurance pour couvrir leurs propres biens et marchandises contre tous risques assurables, ainsi que pour couvrir les conséquences pécuniaires du fait de leurs activités et de leur présence dans les lieux, mis à la disposition, dans tous les cas où leur responsabilité serait recherchée, à la suite de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à ces dommages. Lors des séances encadrées ou lors des compétitions, les organisateurs devront remettre à la direction des sports de la Ville une copie certifiée conforme de la police d'assurance souscrite, au moins 6 jours avant le début de leur activité. De façon plus générale, les utilisateurs déclarent garantir leurs responsabilités vis-à-vis des tiers et vis-à-vis de la Ville propriétaire de manière à ce qu'elle ne soit jamais inquiétée à ce sujet. La Ville assure les obligations qui sont liées à sa qualité de propriétaire des locaux. La Ville ne saurait cependant encourir de responsabilité du fait des accidents ou de toutes conséquences dommageables occasionnés par l'utilisation desdites installations. La responsabilité de la Ville ne pourra pas être recherchée en cas d'accident résultant d'incendie, d'explosion, de chute de foudre, ou de toute autre calamité naturelle. Elle décline en outre toute responsabilité pour les vols commis dans l'enceinte du site et dans les vestiaires. Considérant que la pratique des activités sportives par les jeunes est utile sur le plan de la socialisation et qu'elle contribue à défendre les valeurs d'engagement, de vie collective, de citoyenneté et de responsabilité, la Ville de Limoges s'engage à faciliter l'instauration d'un dialogue avec les responsables des associations et les usagers pour l'application du présent règlement afin de favoriser le développement harmonieux des actions éducatives et sportives pouvant être mises en place sur le site.

Article 7: PUBLICITÉ / VENTES

La mise en place de publicités permanentes de sponsors, sur tout support situé sur le skatepark doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de Monsieur le Maire. Les panneaux qui sont mis en place doivent être amovibles de telle sorte que la Ville puisse exiger leur enlèvement à l'occasion de manifestations particulières. Seuls les services techniques de la Ville sont habilités à installer les panneaux. Les publicités ne doivent en aucun cas constituer une atteinte à la sécurité et à la morale publique. La Ville ne perçoit aucun droit sur cette publicité dont le bénéfice va directement à l'association utilisatrice qui supporte les impôts susceptibles de frapper l'opération. Une demande annuelle d'ouverture de débit de boissons doit être adressée par l'association à Monsieur le Maire. En cas de manquement à ces mesures, ces diverses autorisations peuvent être retirées.

Article 8 : SANCTIONS

Toute personne ne respectant pas les obligations mentionnées dans le présent règlement peut faire l'objet, compte tenu de la gravité du manquement et des circonstances de sa réalisation, d'une sanction ou de poursuite conformément aux lois et règlements en vigueur. Dans tous les cas, toute personne ayant un comportement dangereux pour soi-même ou pour les autres personnes présentes dans l'enceinte ou une attitude ou des propos irrespectueux pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate des installations sportives de Beaublanc par les agents municipaux. Toute dégradation des équipements et installations mis à la disposition des usagers peut également être sanctionnée. Les sanctions prévues sont les suivantes

- o Avertissement oral ;
- o Avertissement écrit ;
- o Suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou celle du créneau d'entraînement attribué;
- o Exclusion temporaire de l'accès au skatepark de Beaublanc;
- o Exclusion de l'accès au skatepark de Beaublanc pour la saison sportive.

L'exclusion fait perdre à l'utilisateur tout droit à l'utilisation du skatepark de Beaublanc.

Fait à Limoges, le 25 juin 2025
Le Maire,
Émile Roger LOMBERTIE

